

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Altus Group Limited	4 avril 2012	Ontario
ECIGIF Trust	4 avril 2012	Ontario
Energy Leaders Income Fund	29 mars 2012	Ontario
Fiducie de placement immobilier internationale Dundee	2 avril 2012	Ontario
Fonds de croissance du capital américain Omega Advisors	2 avril 2012	Ontario
Front Street Balanced Resource Income Fund	4 avril 2012	Ontario
GLG Emerging Markets Income Portfolio II Ltd.	2 avril 2012	Ontario
IBI Group Inc.	4 avril 2012	Ontario
Tricon Capital Group Inc.	4 avril 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Actions	4 avril 2012	Québec
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Équilibrée		
Fonds de placement du Barreau du Québec – Section Obligations		
Fonds de rendement des marchés émergents O'Leary (<i>auparavant, Fonds de croissance et de revenu BRIC-Plus O'Leary</i>) (parts des séries A, F, H, I, M et X)	3 avril 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Marché monétaire	30 mars 2012	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A et I)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A et I)		- Alberta
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital (parts de catégories A et I)		- Manitoba
Fonds Desjardins Équilibré canadien (parts de catégories A et I)		- Ontario
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T et I)		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T et I)		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T et I)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A et I)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins Environnement		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T et I) <i>(auparavant, Fonds Desjardins Actions mondiales valeur)</i>		
Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Placements complémentaires (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)		
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier		
Portefeuille SociéTerre Équilibré		
Portefeuille SociéTerre Croissance		
Portefeuille SociéTerre Croissance plus		
Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier		
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu		
Portefeuille Chorus II Équilibré croissance		
Portefeuille Chorus II Croissance		
Portefeuille Chorus II Croissance élevée		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(actions de séries A, T4 et T6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4 et T6) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5 et T7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5 et T7) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6 et T8) Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6 et T8) (Catégorie de Société Fonds Desjardins inc.)		
Fonds Marché Monétaire GBC	3 avril 2012	Québec
Fonds de Croissance et de Revenu GBC		- Colombie-Britannique
Fonds de Croissance Canadien GBC (parts)		- Alberta
Fonds de Croissance Américain GBC Inc. (actions)		- Saskatchewan
Fonds d'Obligations Canadien GBC		- Manitoba
Fonds de Croissance International GBC (parts de catégories A et O)		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds momentum canadien Landry Morin	4 avril 2012	Québec
Fonds momentum américain Landry Morin		
Fonds momentum mondial Landry Morin (parts de catégories B et G)		
Agrium Inc.	3 avril 2012	Alberta
BMO Fonds du marché monétaire canadien	2 avril 2012	Ontario
BMO Fonds du marché monétaire		
BMO Fonds prestige du marché monétaire		
BMO Fonds de bons du Trésor		
BMO Fonds d'obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Portefeuille diversifié de revenu		
BMO Fonds mondial de revenu mensuel		
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques		
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées		
BMO Fonds de revenu mensuel		
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme		
BMO Portefeuille FNB à rendement cible amélioré		
BMO Portefeuille FNB à rendement cible		
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé		
BMO Fonds universel d'obligations		
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu		
BMO Fonds de l'allocation de l'actif		
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes		
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation		
BMO Fonds de dividendes		
BMO Fonds d'actions à revenu amélioré		
BMO Fonds d'actions		
BMO Fonds européen		
BMO Fonds d'infrastructures mondiales		
BMO Fonds FNB d'actions internationales		
BMO Fonds japonais		
BMO Fonds de dividendes nord-américains		
BMO Fonds FNB d'actions américaines		
BMO Fonds d'actions américaines		
BMO Fonds américain de croissance		
BMO Fonds des marchés en développement		
BMO Fonds mondial science et technologie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds mondial à petite capitalisation		
BMO Fonds de métaux précieux		
BMO Fonds de ressources		
BMO Fonds spécial d'actions		
BMO Fonds américain spécial d'actions		
BMO Fonds indice-actions en dollars US		
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Catégorie actions canadiennes		
BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique		
BMO Catégorie dividendes		
BMO Catégorie mondiale de dividendes		
BMO Catégorie mondiale énergie		
BMO Catégorie mondiale d'actions		
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique		
BMO Catégorie Chine élargie		
BMO Catégorie valeur internationale		
BMO Catégorie Étape 2017		
BMO Catégorie Étape 2020		
BMO Catégorie Étape 2025		
BMO Catégorie Étape 2030		
BMO Catégorie Étape 2035		
BMO Catégorie Étape 2040		
BMO Catégorie revenu à court terme		
BMO Catégorie Protection du climat		
BMO Catégorie perspectives durables		
BMO Portefeuille sécurité CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Portefeuille croissance dynamique CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Catégorie Portefeuille FNB sécurité		
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré		
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance		
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance dynamique		
BMO Fonds Étape Plus 2022		
BMO Fonds Étape Plus 2025		
BMO Fonds Étape Plus 2026		
BMO Fonds Étape Plus 2030		
BMO Portefeuille sécurité FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect ^{MD}		
Canadian Convertibles Plus Fund	30 mars 2012	Ontario
Catégorie d'actions améliorées Sprott Fonds équilibré amélioré Sprott	29 mars 2012	Ontario
Catégorie de ressources Maple Leaf Catégorie de revenu Maple Leaf	29 mars 2012	Colombie-Britannique
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	30 mars 2012	Ontario
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD}		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Croissance Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Fidelity Revenu mensuel		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada		
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés à rendement en capital		
Coxe Global Agribusiness Income Fund	30 mars 2012	Ontario
Financière Canaccord Inc.	3 avril 2012	Colombie-Britannique
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life	3 avril 2012	Ontario
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life		
Fonds d'actions mondiales de recherche MFS McLean Budden Sun Life (auparavant, Fonds d'actions mondiales McLean Budden)		
Fonds d'actions internationales MFS McLean Budden Sun Life (auparavant,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<i>Fonds d'actions internationales McLean Budden)</i>		
Fonds d'obligations canadiennes MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden</i>)		
Fonds croissance équilibré MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds équilibré de croissance McLean Budden</i>)		
Fonds valeur équilibré MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds équilibré de valeur McLean Budden</i>)		
Fonds croissance actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden</i>)		
Fonds d'actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes McLean Budden</i>)		
Fonds valeur actions canadiennes MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden</i>)		
Fonds revenu de dividendes MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds à revenu de dividendes McLean Budden</i>)		
Fonds d'actions américaines MFS McLean Budden Sun Life (<i>auparavant, Fonds d'actions américaines McLean Budden</i>)		
Fonds d'exposition aux actions mondiales BNP Paribas	30 mars 2012	Ontario
Fonds de lingots d'or Sprott	29 mars 2012	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes revenu TD	30 mars 2012	Ontario
Fonds privé d'obligations canadiennes rendement TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD		
Fonds privé d'obligations à rendement en capital TD		
Fonds privé d'obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines TD		
Fonds privé à rendement diversifié canadien TD		
Fonds privé de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions canadiennes de valeur TD		
Fonds privé d'actions canadiennes plus TD		
Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD		
Fonds privé d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD		
Fonds privé d'actions de grandes sociétés américaines de valeur TD		
Fonds privé d'actions américaines à moyenne capitalisation TD		
Fonds privé mondial à faible volatilité TD		
Fonds privé d'actions internationales TD		
Fonds privé de titres internationaux TD		
Fonds privé à rendement cible TD		
Fonds privé à rendement cible supérieur TD		
Parallel Energy Trust	4 avril 2012	Alberta
Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust	30 mars 2012	Ontario
Société d'énergie Talisman Inc.	4 avril 2012	Alberta
Société d'énergie Talisman Inc.	4 avril 2012	Alberta
Société de métaux primaires Sentry Select	30 mars 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes de base (parts de catégories A, B, F et O)	3 avril 2012	Québec
Fiera Sceptre Fonds d'actions américaines		- Colombie-Britannique
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation (parts de catégorie O)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fiera Sceptre Fonds équilibré	3 avril 2012	Québec
Fiera Sceptre Fonds d'obligations		- Colombie-Britannique
Fiera Sceptre Fonds de revenu élevé		- Alberta
Fiera Sceptre Fonds d'actions de croissance		- Saskatchewan
Fiera Sceptre Fonds d'actions mondiales		- Manitoba
Fiera Sceptre Fonds du marché monétaire		- Ontario
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes (parts de catégories A, B, F et O)		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fonds de croissance de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3 avril 2012	Québec
Fonds Équilibré de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec		
Fonds de revenu élevé canadien O'Leary (auparavant, Fonds canadien d'occasions de revenu O'Leary)	26 mars 2012	Québec
Fonds de revenu d'actions canadiennes O'Leary		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de séries A, F, H, I, M et X) Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts de séries A, F, H, I et M)		- Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Fiera Sceptre d'obligations tactique (parts de catégories A et F)	3 avril 2012	Québec
Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique (parts de catégories A et F)	3 avril 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Horizons Revenu sur l'argent	29 mars 2012	Québec
Fonds Horizons Revenu sur le pétrole brut		
Fonds Horizons Revenu sur le gaz naturel		
Fonds Horizons Revenu sur les marchandises		
Fonds Horizons contrats à terme gérés		
BMO Catégorie actions canadiennes	4 avril 2012	Ontario
BMO Catégorie canadienne d'actions à grande capitalisation		
BMO Catégorie marchés émergents		
BMO Catégorie entreprise		
BMO Catégorie mondiale de rendement absolu		
BMO Catégorie mondiale énergie		
BMO Catégorie mondiale d'actions		
BMO Catégorie mondiale à petite capitalisation		
BMO Catégorie mondiale Technologie		
BMO Catégorie ressources		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds américain spécial d'actions		
Catégorie revenu mensuel Ark Redwood (auparavant, catégorie Revenu mensuel Aston Hill Ark)	30 mars 2012	Ontario
Fonds croissance mondial MFS Sun Life Fonds croissance international MFS Sun Life Fonds du marché monétaire Sun Life	30 mars 2012	Ontario
Fonds mondial d'obligations BMO Guardian Fonds Croissance des dividendes BMO Guardian Fonds mondial d'actions BMO Guardian Fonds mondial Technologie BMO Guardian	4 avril 2012	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie (auparavant, Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie) Fonds de revenus privilégiés Manuvie Fonds mondial d'infrastructures Manuvie	30 mars 2012	Ontario
Portefeuille géré prudent Sun Life	5 avril 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	28 mars 2012	14 mai 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	2 avril 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 avril 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 avril 2012	21 octobre 2011
Banque Toronto-Dominion (La)	27 mars 2012	18 mai 2010
Capital Power Corporation	29 mars 2012	16 février 2012
Enbridge Inc.	22 mars 2012	28 octobre 2010
First Capital Realty Inc.	30 mars 2012	25 mai 2011
Fonds de placement immobilier H&R	2 avril 2012	31 mars 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-03-12	billets série 119	9 935 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2012-02-21	billets	298 650 \$	0	2	2.3
Banque Royale du Canada	2012-02-27	billets	2 021 558 \$	0	14	2.3
Banque Royale du Canada	2012-02-28	billets	1 991 200 \$	0	1	2.3
Banque Royale du Canada	2012-02-29	billets	98 660 \$	0	1	2.3
Banque Royale du Canada	2012-03-01	billets	1 477 350 \$	0	1	2.3
Corporation Masonite Canada	2012-03-06	billets	2 003 000 \$	1	0	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc	2012-03-01	3 000 000 d'actions ordinaires et 3 000 000 de bons de souscription	300 000 \$	1	0	2.14
Corporation TomaGold	2012-02-15	423 000 unités et 1 243 332 actions ordinaires accréditatives	383 000 \$	63	0	2.3 / 2.5
Exploration Namex Inc.	2011-10-27	3 850 000 actions ordinaires	961 304 \$	3	3	2.14

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MarketAxess Holdings Inc.	2012-02-28	175 000 actions ordinaires	5 314 750 \$	1	2	2.3
Member-Partners Solar Energy Capital Inc.	2012-02-21 au 2012-02-24	obligations	175 000 \$	1	7	2.3 / 2.9
Midway Energy Ltd.	2012-02-15	6 000 000 d'unités	21 000 000 \$	7	85	2.3
Mines Richmond Inc.	2012-02-01	débetures convertibles	10 000 000 \$	0	3	2.3 / 2.10
Pharmagap Inc.	2012-01-11	1 010 777 unités	70 754 \$	1	7	2.3
PSP Capital Inc.	2012-02-16	billets série 4	899 748 000 \$	12	44	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2012-02-15	billets convertibles	732 609 \$	4	6	2.3 / 2.24
Quadra FNX Mining Ltd.	2011-06-17	billets	520 486 200 \$	1	46	2.3
Ressources Yorbeau Inc. (Les)	2011-12-20 et 2011-12-22	3 050 000 actions ordinaires et 7 322 500 actions ordinaires accréditives	2440 625 \$	8	8	2.3
Shoal Point Energy Ltd.	2011-12-29	3 830 500 unités et 1 316 666 unités accréditives	849 880 \$	2	26	2.3
Stellar Pacific Ventures Inc.	2012-03-05	2 175 000 unités	174 000 \$	6	0	2.3
TC Opportunity 3 LP	2011-07-15	1 425 000 unités catégorie A	1 425 000 \$	1	2	2.10
Tembec Industries Inc.	2012-02-23	billets	14 221 136 \$	2	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Transurban Finance Company Pty Ltd.	2012-03-06	billets	250 000 000 \$	1	13	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-10-31 au 2011-11-11	certificats	18 245 364 \$	8	36	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-11-14 au 2011-11-18	certificats	9 866 035 \$	9	14	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-11-21 au 2011-11-25	certificats	6 388 000 \$	5	19	2.3
Unigold Inc.	2011-11-17	20 800 000 unités	2 080 000 \$	15	18	2.3 / 2.5
Walton AZ Casa Grande Investment Corporation	2012-02-17	488 840 parts de société en commandite	4 888 400 \$	4	167	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton GA Crossroads Investment Corporation	2012-03-02	40 024 actions ordinaires catégorie B	400 240 \$	1	21	2.3 / 2.9

Information corrigée :**Bulletin 2011-10-14 vol 8, no° 41**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Osisko	2011-09-22 et 2011-09-28	860 500 actions ordinaires	15 489 000 \$	3	5	2.3

Information corrigée :**Bulletin 2011-12-09 vol 8, no° 49**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2011-11-22	billets	3 281 472 \$	0	5	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse commune IAGP d'obligations canadiennes – IA et filiales	2011-01-01 au 2011-12-31	1 636 191,23 parts	16 395 000 \$	1	5	2.3
Deans Knight Equity Growth Fund	2011-01-07 au 2011-12-15	5 120,11 parts	11 229 155,69 \$	5	38	2.3 / 2.10 / 2.19
Deans Knight Income Fund	2011-01-07 au 2011-12-15	3 433 508,47 parts	27 470 571,04 \$	8	46	2.3 / 2.10 / 2.19
East Coast Investment Grade Fund	2011-01-14 au 2011-12-30	261 439,06 parts de catégories A, F, U	2 604 250 \$	26	0	2.3
Fonds Alpha+ Monrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	405 840,83 parts	40 805 646,50 \$	10	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions américaines Monrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	353 417,72 parts	6 551 370,24 \$	766	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Monrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	2 481 607,83 parts	60 167 473,30 \$	1726	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions canadiennes Monrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	740 308,09 parts	14 953 264,73 \$	945	0	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'actions mondiales Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	1 129 977,55 parts	13 672 358,68 \$	175	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de placement privé institutionnel ROI	2011-01-01 au 2011-12-31	466 349,51 parts	48 616 059,59 \$	3	431	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de placement privé pour salariés à revenu élevé ROI	2011-01-01 au 2011-12-31	1 344 919,87 parts	172 741 647,89 \$	24	1 686	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de placement privé ROI	2011-01-01 au 2011-12-31	1 973 571,09 parts	230 892 288,94 \$	34	1 340	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de placement privé Stratégique ROI	2011-01-01 au 2011-12-31	928 975,96 parts	107 744 924,30 \$	16	738	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de revenu d'actions Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	1 028 180,42 parts	13 082 797,16 \$	1067	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de titres à revenu fixe Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	2 832 817,72 parts	34 051 850,92 \$	1079	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds équilibré Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	240 643,54 parts	3 344 914,58 \$	433	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds équilibrés CP Kerr	2011-01-07 au 2011-12-30	600 779 parts	6 906 191 \$	74	40	2.3
Fonds obligataire à rendement total Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	286 730,73 parts	3 135 803 \$	85	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds quantitatif d'actions canadiennes Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	249 967,68 parts	8 649 627,18 \$	1184	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds quantitatif d'actions EAEO Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	1 559 079,30 parts	9 278 149,68 \$	228	0	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2011-01-01 au 2011-12-31	800 233,20 parts	10 954 991,99 \$	1394	0	2.3
Fonds T-Max Montrusco Bolton	2011-01-01 au 2011-12-31	28 655 889,51 parts	286 558 895,11 \$	881	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Golden Venture Partners Fund, LP	2011-06-03	10 650 001 parts	10 650 001 \$	1	24	2.3
Heathbridge Checkmark Equity Pooled Fund	2010-12-16 au 2011-12-15	922 632,98 parts	10 313 819,16 \$	6	907	2.3
Marret Resource Yield Fund	2011-01-07 2011-12-30	33 899,66 parts de catégories A, F, U	245 000 \$	8	0	2.3
Picton Mahoney Diversified Strategies Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	4 344,72 parts de catégorie A	450 000 \$	2	1	2.3
Picton Mahoney Global Market Neutral Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	22 071,83 parts de catégorie A 25 813,37 parts de catégorie F	851 200 \$	19	2	2.3
Picton Mahoney Income Opportunities Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	381 903,64 parts de catégorie A 511 790,28 parts de catégorie F	13 816 017,32 \$	265	22	2.3 / 2.10
Picton Mahoney Long Short Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	16 198,36 parts de catégorie A 4 299,44 parts de catégorie F	653 143,79 \$	12	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Picton Mahoney Market Neutral Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	220 848,90 parts de catégorie A 328 871,61 parts de catégorie F	12 976 295 \$	157	22	2.3 / 2.10
Romspen Mortgage Investment Fund	2011-01-17 au 2011-12-15	20 693 085 parts de catégorie A	206 930 525,70 \$	21	810	2.3
Rosalind Capital Partners L.P.	2011-01-31	452 917,20 parts	4 744 354,27 \$	1	19	2.3 / 2.10 / 2.19
Sevenoaks Opportunities Fund L.P.	2011-02-01 au 2011-09-01	1 780 parts de catégories B, C, P	1 780 000 \$	1	10	2.3
Sprucegrove Global Pooled Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	18 711 901,13 parts	241 113 531,73 \$	5	11	2.3
Sprucegrove Global Pooled Fund (Pension)	2011-01-01 au 2011-12-31	13 613 280,46 parts	268 229 692,75 \$	6	10	2.3
Sprucegrove International Pooled Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	3 710 117,54 parts	328 928 024,49 \$	4	19	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Altus Group Limited

Vu la demande présentée par Altus Group Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mars 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 avril 2012 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} juin 2011;
4. la déclaration d'acquisition d'entreprise déposée le 23 janvier 2012;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 3 avril 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0065

Fonds Desjardins

Le 30 mars 2012

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**Desjardins société de placement inc.
(le « déposant »)**

et

Fonds Desjardins Placements complémentaires (le « fonds »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires (le « décideur ») a reçu du déposant, agissant pour le compte du fonds, une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (« Règlement 81-102 »), une dispense de la restriction de placement prévue par le paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102, afin de permettre au fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, dans des titres de créances d'organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (collectivement, « les autres territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières de tout territoire ou des autres territoires.
2. Le déposant est le gestionnaire, promoteur, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du fonds.
3. Le fonds est un organisme de placement collectif dont les titres sont placés dans chaque territoire et dans les autres territoires aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle déposés auprès des autorités en valeurs mobilières pertinentes.
4. Le fonds est un émetteur assujetti et ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou des autres territoires.

5. L'objectif de placement du fonds vise à procurer à la fois un revenu et une appréciation du capital à long terme. Le fonds vise à procurer une meilleure diversification en mettant l'accent sur des catégories d'actifs complémentaires à un portefeuille composé d'actifs traditionnelles.
6. Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investit principalement, que ce soit directement ou au moyen de parts d'autres organismes de placement collectif, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation axés sur le revenu provenant d'émetteurs situés à travers le monde. Le conseiller en valeur du fonds établit la pondération relative de chacune des catégories d'actifs et des stratégies de placement qui suivent en fonction de ses prévisions à l'égard de l'évolution du marché et des possibilités qu'offre, selon lui, chaque stratégie ou catégorie d'actifs par rapport aux autres. En date du 31 décembre 2011, le fonds a investi approximativement 40 % dans des obligations, dont 20 % dans des obligations étrangères.
7. Le déposant aimerait que le fonds ait la possibilité d'investir jusqu'à :
 - a) 20 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, dans les titres de créance d'un émetteur si ces titres de créance sont i) émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par un organisme supranational accepté ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et ii) notés AA par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;
 - b) 35 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, dans les titres de créance d'un émetteur si ces titres de créance sont i) émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par un organisme supranational accepté ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et ii) notés AAA par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

(ces titres de créance sont collectivement appelés les « titres d'État étranger »).
8. Le paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102 interdit au fonds d'acquérir un titre d'un émetteur, d'effectuer une opération sur des instruments dérivés visés ou de souscrire des parts indicelles, dans le cas où, par suite de l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, serait employée en titres d'un émetteur (la « restriction en matière de concentration »).
9. La restriction en matière de concentration ne s'applique pas, entre autres, à l'acquisition d'un « titre d'État », lequel, au terme du Règlement 81-102, désigne un titre de créance émis, ou garanti pleinement ou sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique.
10. Les titres d'État étranger ne sont pas visés par la définition de « titre d'État » au sens du Règlement 81-102.
11. La dispense souhaitée, qui assouplit les limites imposées par la restriction en matière de concentration, permettra au fonds d'atteindre plus facilement son objectif de placement.
12. Standard & Poor's utilise deux méthodes d'analyse afin d'établir la notation de crédit applicable à un gouvernement, soient le risque économique et le risque politique. La première analyse constitue une analyse quantitative de la capacité d'un gouvernement à rencontrer ses obligations découlant de sa dette. La deuxième analyse permet d'évaluer la possibilité pour un gouvernement qui possède les ressources nécessaires afin d'honorer ses obligations de ne pas le faire pour des raisons politiques. Standard & Poor's évalue les émetteurs sur une échelle de AAA (notation la plus haute) à D (notation la plus faible). La dispense demandée vise uniquement les titres de créance émis par des

émetteurs ayant des notations de crédit correspondant aux deux catégories supérieures de notation. Les autres agences de notations agréées ont des pratiques similaires.

13. Une concentration plus élevée d'investissement dans certains titres de créance pourra permettre au fonds de bénéficier d'investissement plus efficace et de coûts d'opérations réduits puisque certains titres de dettes étrangers sont plus facilement accessibles aux investisseurs et des opérations sur ces titres peuvent être complétées plus rapidement sur certains marchés qui sont plus facilement accessibles à des investisseurs étrangers.
14. Le risque et la liquidité des titres d'État étranger sont semblables à ceux des types de titres qui sont englobés dans la définition de « titres d'État » du Règlement 81-102. Ainsi, la hausse restreinte du pourcentage maximal de la valeur liquidative du fonds pouvant être investi dans les titres d'État étranger ne donnera pas lieu à une augmentation importante du risque pour le fonds.
15. Le déposant estime que la dispense souhaitée n'est pas contraire à l'intérêt public, est dans le meilleur intérêt du fonds et représente le reflet du jugement professionnel de personnes responsables exercé sans autre considération que l'intérêt fondamental du fonds.

Décision

Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision du décideur en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le fonds ne peut investir que jusqu'à :
 - i) 20 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, dans les titres de créance d'un émetteur si ces titres de créance sont i) émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par un organisme supranational accepté ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et ii) notés AA par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées (tel que défini dans le Règlement 81-102);
 - ii) 35 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur au marché au moment de l'opération, dans les titres de créance d'un émetteur si ces titres de créance sont i) émis, ou garantis pleinement quant au capital et à l'intérêt, par un organisme supranational accepté ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et ii) notés AAA par Standard & Poor's ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées (tel que défini dans le Règlement 81-102);
- b) les alinéas i) et ii) ci-dessus ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur;
- c) les titres acquis au terme de la présente décision sont négociés sur un marché liquide et à maturité;
- d) l'acquisition de titres de créance au terme de la présente décision est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds;
- e) le prospectus simplifié du fonds mentionne les risques supplémentaires associés à la concentration de l'actif net du fonds dans des titres d'un petit nombre d'émetteurs, telle l'exposition supplémentaire potentielle au risque de défaillance de l'émetteur dans lequel le fonds a effectué des placements et les risques, dont le risque de change, découlant de placements dans le pays où est situé cet émetteur;

- f) le prospectus simplifié ou la notice annuelle du fonds prévoit une description de la dispense accordée, ainsi que des conditions imposées et du type de titres couverts par la présente décision.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue
Autorité des marchés financiers

PROJET SEDAR # 1851634

Numéro de projet SEDAR : 1851634

Décision n°: 2012-FIIC-0038

IBI Group Inc.

Vu la demande présentée par IBI Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mars 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 avril 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminée le 31 décembre 2010;
 2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminée le 31 décembre 2011;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 mai 2011;
 4. la notice annuelle datée du 29 mars 2012;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 3 avril 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0064

Tricon Capital Group Inc.

Vu la demande présentée par Tricon Capital Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mars 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 avril 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 2. la notice annuelle pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 avril 2011 et déposée le 26 avril 2011;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 3 avril 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0063

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».